

REGLEMENT

Art 1 : ORGANISATION :

L'Association Sportive Source Perrier de Vergèze (204 Allée des Chèvrefeuilles 3010 VERGEZE) organise le trail de l'escargot (25km, 12km, 5Km), ainsi qu'une marche nordique (12 km) et Randonnée (12Km) le 17 juin 2023. Règlement : Commission Nationale des courses hors stade en France. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de séquelle physiologique suite à la participation à cette course pouvant survenir aux coureurs, officiels ou tiers, avant, pendant ou après l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile prise auprès d'un assureur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

ATTENTION : Toute personne peut faire l'objet d'un contrôle anti-dopage.

Art 2 : PARCOURS :

Les parcours de 25 Km, 12 Km, 5 km et marche nordique sont conformes au règlement FFA, départ à 19h et à 20h. Il s'agit de trails semi-nocturnes, voire nocturnes organisés sur les communes de Vergèze, Calvisson, Boissières, Nages et Solorgues, Saint Dionisy, Uchaud.

Le départ et l'arrivée se font au stade Stéphane Diagana à Vergèze.

BARRIERES HORAIRES : 3h00 au 16^{ème} Km - 6h00 de course

Parcours ouverts à la circulation, chaque participant doit respecter le code de la route et obtempérer à toutes personnes chargées de faire respecter le présent règlement ; il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art 3 : INSCRIPTIONS :

L'épreuve du 25Km est ouverte à partir de la catégorie JUNIOR jusqu'à la catégorie VETERAN. L'épreuve du 12Km est ouverte à partir de la catégorie CADET jusqu'à la catégorie VETERAN. L'épreuve du 5 Km est ouverte à partir de la catégorie CADET jusqu'à la catégorie VETERAN. Pour l'épreuve Randonnée ouvert à partir de 12 ans et plus.

Pour participer aux épreuves il faut obligatoirement : Une licence sportive FFA ou de triathlon, carte confédération course à pied ou un certificat médical délivré par un médecin daté de moins d'un an et portant la mention suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.» ou sa copie certifiée conforme (loi N° 99 223 du 23.03.1999). Un modèle de certificat médical est disponible en téléchargement sur le site internet. Les inscriptions s'effectuent de façon suivante sur le site internet **Endurance Chrono**, en ligne en réservant votre dossard.

ATTENTION : clôture des inscriptions sur le site internet le 16 juin 2023 à midi. Possibilité d'inscription sur place le jour de la course dans la limite des places disponibles à partir de 16h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ. Tarif inscription en ligne plus 2 euros.

IMPORTANT : Toute inscription sera considérée comme incomplète si elle ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété

REGLEMENT

- Paiement des droits d'engagement (carte bancaire ou chèque à l'ordre d'endurance chrono)

- Certificat médical ou copie de votre licence en cours de validité.

L'ensemble des pièces est à faire parvenir impérativement avant le 17 juin 2023.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 4 : ENGAGEMENTS :

Droits d'engagement :

avant le 1 juin 2023 : 25Km : 20€, 12 Km : 13€, 5 Km : 8€, marche nordique : 13€ et randonnée 6€.

Après le 1 juin 2023 :

25Km : 22€, 12 Km : 15€, 5 Km : 10€, marche nordique 15 € et randonnée 8€.

Plus 2 euros pour les inscriptions sur place le jour de la course. (Repas offerte à tous les inscrits)

Aucun transfert n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être lisible lors de la course sous peine de disqualification. **Règlement** : chèque à l'ordre de ASSP Vergèze.

Art. 5 : ANNULATION :

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'épreuve. Ils se réservent le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie des coureurs en danger ou tous cas de force majeure. Annulation sans remboursement des droits d'inscription versés

Art. 6 : RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer au stade Stéphane Diagana le 17 juin 2023 à partir de 16h00.

Art. 7 : MATERIEL (pour le 25 km):

Chaque concurrent doit être muni durant la course d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une poche à eau d'au moins 1 litre, d'une frontale et téléphone portable, courses en semi-autonomie.

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS :

Sur le parcours de 12 Km et marche nordique sera proposé un ravitaillement liquide et solide, sur le parcours du 25 Km 2 ravitaillements seront proposés. Un ravitaillement à l'arrivée sera proposé. (en cas de forte chaleur ajout d'un ravitaillement)

Art. 9 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur officiel. Tous les inscrits se verront remettre avec leur dossard une puce à installer sur la chaussure, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle à divers points de contrôle. La puce sera récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course. En cas d'abandon ou de non-participation la puce devra impérativement être rapportée à

REGLEMENT

l'arrivée, ou retournée à l'organisation dans les 15j suivant l'épreuve à :ASSP Vergèze
Toute puce non récupérée sera facturée 15€.

Art. 10 : RECOMPENSES :

25 km, 12 km, 5 km et Marche Nordique : Récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes classement SCRATCH et aux premier(e)s de chaque catégorie.

Art. 12 : ENFANTS :

Mise en place d'une garderie enfant avec animation et repas (4 ->11 ans), 5€/enfant (repas non compris) : inscription à l'avance, sur endurance chrono.

Art. 13 :

Possibilité aux accompagnants de réserver un repas s (6€ la part).

Art. 14 : DROIT A L'IMAGE :

Les participants autorisent l'organisation ainsi que leurs ayants droits, partenaires et médias à utiliser les images et vidéos prises le jour de l'épreuve.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans restriction.

Fait à Vergèze le...../...../2023

Signature du participant ou des parents pour les mineurs, précédée de la mention « Lu et approuvé »